



**Commune de Nordausques**  
**ARRETE du Maire**

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par Madame Noémie FAIT, de la Société R-LITTORAL TP à Montreuil-sur-mer (62170) pour faciliter la réalisation de travaux de terrassement en accotement pour petit collectif ENEDIS,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de cette opération et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1** : Du 10 juin 2024 au 22 juin 2024, la circulation sera restreinte rue de la panne, suivant plan joint :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Alternat de circulation réglé manuellement**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

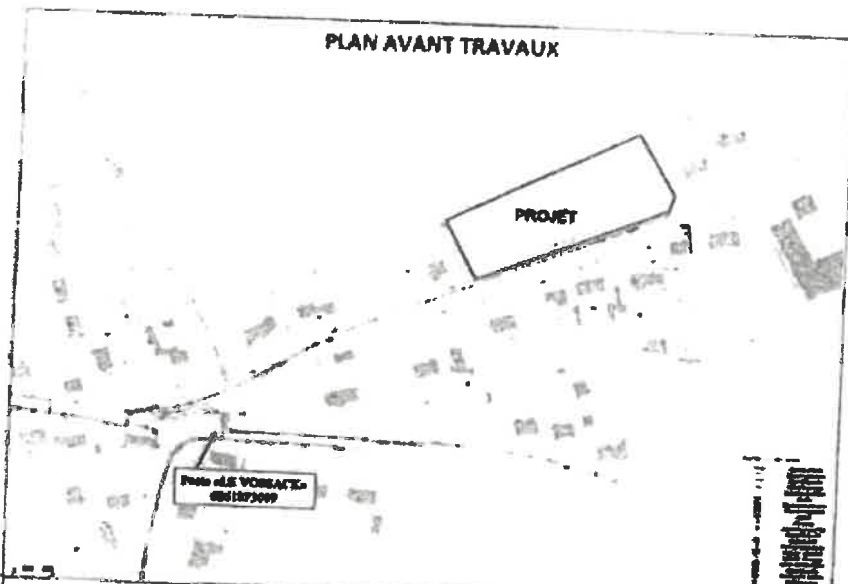
**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres  
-Mme FAIT Noémie de la Société R-LITTORAL TP à Montreuil-sur-mer  
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 7 juin 2024.

**Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.**



### PLAN AVANT TRAVAUX



### PLAN APRES TRAVAUX

